



**MAIRIE DE CORMOZ  
01560 CORMOZ**

**A2025\_3001\_001  
Arrêté municipal d'interdiction  
de pénétrer dans un bâtiment relatif à un péril suite à un incendie  
Procédure d'urgence  
« 1720 route de Saint Nizier »**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORMOZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu l'incendie qui s'est déclaré le 28 janvier 2025 chez Monsieur GUYARD Pascal, 1720 route de Saint Nizier – CORMOZ ;

Considérant que l'état de l'immeuble situé 1720 route de Saint Nizier – CORMOZ constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet la partie endommagée du bâtiment menace de s'écrouler,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à ce bâtiment et d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'accès au bâtiment est interdit jusqu'à sa sécurisation.

**ARTICLE 2**

Monsieur GUYARD Pascal et/ou ses ayants-droits devront faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 1720 route de Saint Nizier en y effectuant les travaux de sécurisation nécessaires dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Faute pour la personne mentionnée à l'article 2 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

**ARTICLE 4**

Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 5**

Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, le propriétaire et/ou ses ayants-droits informeront la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Cormoz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie est adressée à :

- Chef de Corps du CPINI de Cormoz

Qui est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à CORMOZ, le 30 janvier 2025

M. Le Maire

Nicolas SCHWEITZER

